



velociteavranches.org



## Règlement intérieur de l'atelier vélo de la Maison du Vélo d'Avranches

### I. Accès à l'atelier vélo

Seuls les adhérents de **VELOCITE** à jour de leur cotisation peuvent utiliser les services de l'atelier. Un mineur souhaitant adhérer doit se présenter avec un représentant légal\* le jour de l'adhésion.

Pour les personnes qui ne sont pas adhérentes de **VELOCITE** et qui ne souhaitent pas le devenir, il est demandé, pour utiliser l'atelier vélo, une participation de 1 euro (par après-midi d'ouverture de l'atelier).

### II. Usage de l'atelier vélo

Les adhérents peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter les règles suivantes :

1. Prendre connaissance du présent règlement intérieur.
2. respecter, partager et ranger après utilisation chaque outil.
3. respecter et veiller sur les autres adhérents.
4. s'acquitter d'une somme d'argent prédéfinie pour l'acquisition d'un vélo ou de pièces (voir avec le permanent présent).
5. ne pas entreposer son vélo à l'atelier.
6. respecter les choix du membre chargé de la permanence concernant

l'animation de cette dernière (horaires d'ouverture, désignation du poste de travail, etc.).

7. ne pas utiliser les services de l'atelier dans un but commercial.

### III. Carte de membre

Lors de son adhésion ou ré-adhésion à **VELOCITE**, chaque adhérent reçoit une carte de membre nominative. Sa présentation peut être demandée lors d'une permanence. Elle ne peut pas être partagée, sauf avec un autre membre de la famille si une adhésion « familiale » est souscrite \*.

### IV. Responsabilités

1. Chaque adhérent est responsable des réparations ou modifications apportées sur le vélo sur lequel il travaille.
2. Les permanences de l'atelier sont animées par des adhérents bénévoles ou par un salarié de l'association. Ils n'ont pas forcément de qualification reconnue en mécanique cycle. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par un adhérent ou un salarié.
3. L'association **VELOCITE** ne peut être tenue responsable des dommages causés à un adhérent par un permanent ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier.
4. Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même et en adhérant, atteste souscrire à une assurance "Responsabilité Civile".

### V. Vélonomie

**La Maison du vélo** est un atelier d'auto-réparation. L'objectif de l'association est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'autonomie en mécanique cycle (la vélonomie). L'accompagnement en mécanique par un autre membre n'est pas garanti.

## VI. Cotisation

La cotisation à **VELOCITE** est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les montants des cotisations 2017 sont respectivement les suivants:

- **5€ pour l'adhésion « individuelle ».**
- **10€ pour l'adhésion « famille »** (valable pour tous les membres d'un même foyer, un justificatif de lien de parenté peut être demandé)
- **25€ pour l'adhésion d'une personne morale** (association, entreprise, collectivité). Concernant l'adhésion d'une personne morale, leurs membres ou salariés ne peuvent bénéficier des services de l'atelier que dans le cadre des activités de cette personne morale à l'atelier.

## VII. Divers

Chaque membre de **VELOCITE** donne son accord pour la diffusion de photos le représentant dans le cadre des activités de l'association.